



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 85189

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport concernant la prévention des pathologies psychiatriques rendu par l'Institut Montaigne. En effet celui-ci préconise de consolider le modèle des maisons des adolescents. Il lui demande de lui indiquer sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les maisons des adolescents (MDA) ont pour mission l'accueil et l'accompagnement des adolescents qui ressentent un mal être, de leur entourage familial et des professionnels concernés (professionnels de la santé, de l'éducation nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse et des services sociaux et médico-sociaux). La maison des adolescents écoute, informe, et éventuellement, après évaluation de la situation de l'adolescent, l'oriente vers une prise en charge médicale et psychologique et/ou un accompagnement éducatif, social et juridique. 114 MDA étaient recensées en 2014 rattachées à des établissements de santé, à des associations ou des réseaux de santé et financées dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR) ou par dotations annuelles de fonctionnement (DAF) des établissements de santé. Le rapport de l'Institut Montaigne et de la Fondation Fondamental préconise de consolider le modèle des MDA en évaluant, d'une part, leur impact en termes d'accès aux soins et en harmonisant, d'autre part, au plan national leur fonctionnement. Le rapport d'évaluation des MDA remis par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en octobre 2013 soulignait également la pertinence et l'efficacité de ce dispositif, mis en place avec des moyens relativement limités et recommandait de conforter ce dispositif dans ses bases juridique et financière. L'IGAS engageait également les agences régionales de santé à s'appuyer sur ces structures pour la mise en place de parcours de santé des jeunes et préconisait davantage d'implication de la part des départements et collectivités territoriales. La ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité que l'ensemble des départements dispose d'au moins une maison des adolescents. Des crédits supplémentaires ont ainsi été alloués par la circulaire FIR du 28 avril 2015 afin de créer 7 MDA dans les départements encore non pourvus. L'ensemble des départements sera désormais doté d'au moins une structure, à l'exception de départements ruraux ou de départements dans lesquels l'agence régionale de santé ne parvient pas à faire émerger un projet correspondant au cahier des charges des MDA fixé par instruction en 2009. Ce cahier des charges sera en outre actualisé afin de consolider le modèle de ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85189

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5324

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6592